

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL288

présenté par
M. Mennucci

ARTICLE 31

A l'alinéa 26 de l'article 31, avant le mot "organisation", insérer les mots suivant:

« En matière de transport, la compétence est affirmée comme suit :»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de clarté cet amendement explicite la compétence transport de la future métropole